



176011 - Comment juger le fait pour des musulmans de faire des annonces précisant l'église devant abriter la célébration de la messe de Noël ?

question

La zone abrite une mosquée qui fait la propagande et l'annonce d'une activité à mener dans une telle église au cours de la fête de Noël. On y explique que l'église se chargera de l'hébergement et de la restauration des visiteurs, etc. Le problème est que, bien que conscients de se livrer à une publicité en faveur de l'église, les frères qui mènent cette campagne de propagande disent : où est l'erreur en cela? Cette attitude ne va-t-elle pas jusqu'entraîner la mécréance ?

En dépit de leurs divergences, tous les musulmans savent certainement que l'église est un lieu de propagation de la mécréance et de l'association (d'autres divinités à Allah), ce qui est en contradiction avec notre foi et notre mode de vie à nous, musulmans. Aussi, devons-nous établir la preuve de la mécréance de ces agents de propagande ? Est-il nécessaire de prouver ce qui est une implication évidente de la religion ? Que dire de celui qui les défend ? Peut-on dire de lui qu'il est tombé dans la mécréance en les défendant ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il n'est pas permis de déposer un chrétien devant une église puisque c'est une forme de coopération dans le péché. Nous avons mentionné dans la réponse donnée à la question n° [160470](#) que c'est le plus grand péché car on entend dans l'église l'expression claire du polythéisme qui consiste à attribuer un enfant à Allah Très haut.

Il n'y a aucune différence dans ce jugement entre le fait de guider des chrétiens vers une église devant abriter une de leurs fêtes religieuses et le déploiement d'une propagande dans ce sens. Pire, cette dernière activité représente un péché plus grave dans la mesure où elle implique une



coopération dans la célébration de ces fausses fêtes religieuses.

L'activité des concernés aide à commettre un double énorme péché : celui qui consiste à se rendre à une église et celui inhérent à la participation à leur fête religieuse. Nous avons cité dans les réponses données à la question n° [69558](#) et la question n° [50074](#) les propos d'un groupe d'ulémas allant dans le sens de l'interdiction d'aider les chrétiens à célébrer leurs fêtes.

Nul doute que les activités de l'église dans le cadre de la célébration de Noël s'inscrivent dans la manifestation de l'importance de cette fête comme .

Cela étant, ceux qui font la propagande des fêtes religieuses des chrétiens et guident les gens vers leurs lieux de célébrations s'exposent à un énorme danger. Nul doute, qu'à travers leurs agissements, ils commettent un grand péché.

Les ulémas de la Commission Permanente ont dit : « Il n'est pas permis à un musulman de leur fournir une aide quelconque pour leurs fêtes, notamment en en faisant la propagande , en l'annonce ou en y invitant par quelque moyen que ce soit à travers les médias ou d'autres.

Cheikh Abdoul Aziz Aal Cheikh, Cheikh Abdoullah al-Ghoudayyan, Cheikh al-Fawzan et Cheikh Baker Abou Zayd. Extrait de Fatawa de la Commission Permanente (26/409).

La célébration de Noël est-elle réellement une célébration de la naissance de Jésus (psl), le prophète humain ? La réponse est : non. C'est plutôt une célébration du Jésus le Seigneur ou le Fils du Seigneur ! Combien Allah transcende ce qu'ils disent ! Comment un musulman peut-il croire qu'il s'agit de célébrer la naissance d'un prophète alors pour eux (les chrétiens) Jésus est Dieu ou le fils de Dieu ?!

Cependant, la participation et l'assistance à ces célébrations n'entraînent pas une mécréance excluant son auteur de la religion, si toutefois ce dernier ne reconnaît pas l'authenticité de leur religion. Voilà pourquoi nous ne pensons pas que les intéressés tombent du fait de leur seule participation aux célébrations dans la mécréance majeure qui exclut son auteur de la religion.

Nous pensons que vous devriez vous contenter de désapprouver leur comportement, de leur



donner des conseils et de les sermonner jusqu'à ce qu'ils cessent leurs actes. Il n'est pas nécessaire de vous préoccuper du jugement à porter sur leurs actes et de savoir s'ils relèvent de la mécréance ou pas. L'important pour vous est de savoir que leurs actes sont interdits et que vous devez œuvrer pour y mettre fin.

Allah le sait mieux.